

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1836.

PROJET DE LOI

Présenté par M. le Ministre de la Justice, allouant un crédit provisoire au département de la Justice pour 1837.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Considérant que, jusqu'à ce que le budget des dépenses du département de la justice puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer, par une mesure transitoire, la marche de l'administration;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au ministre de la justice, en attendant le règlement définitif de son budget pour l'exercice de 1837, un crédit provisoire :

1^o D'une somme de soixante mille francs pour pourvoir aux traitements des fonctionnaires et employés de l'administration centrale de ce département, et de l'administration des prisons.

2^o D'une somme de quatre-vingt-dix mille francs pour frais de justice.

3° D'une somme de quinze mille francs pour frais d'impression du *Moniteur* et du *Bulletin officiel*.

4° D'une somme de trois cent mille francs pour frais d'entretien et nourriture des détenus ainsi que pour achat de matières premières et salaires.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Donné à Bruxelles , le 23 décembre 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

A.-N.-J. ERNST.